

## **AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) N° S 113/2023**

### **INFORMATIONS POUR INSCRIPTION AU SIGOMAP V2**

Dans le cadre du processus de dématérialisation des marchés publics, les entreprises prenant part à cet appel d'offres sont invitées à se rapprocher des services de la **Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)** pour leur inscription dans la version 2 du Système Intégré de Gestion des Opérations de Marchés Publics (SIGOMAP V2).

Adresse du siège de la DGMP :

**Abidjan-Riviera, Bonoumin**

**BP V 169 Abidjan**

**Téléphone : (+225) 27 22 55 88 88**

**E-mail : [sigomap@marchespublics.gouv.ci](mailto:sigomap@marchespublics.gouv.ci)**

**FICHE D'INFORMATIONS GENERALES**

Autorité contractante : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

1. Source de financement : **BUDGET 2023**
2. Objet de l'appel d'offres : **sélection d'un cabinet pour l'élaboration des cahiers des charges des projets de transformation numérique des processus de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics**
3. Imputation budgétaire : **90011100017622100 « Rémunérations de prestations extérieures »**
4. Type de marché : **Service de consultants**
5. Mode de passation : **AMI + AOR**
6. Le présent appel d'offres est composé d'**un (1) lot**.
7. Réserve de droit du ou des lot(s) aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales (conformément au Plan de Passation des Marchés (PPM) validé).

Lot (s)	Désignation du lot	Part réservée aux PME locales	
Unique	<b>Sélection d'un cabinet pour l'élaboration des cahiers des charges des projets de transformation numérique des processus de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

**« SÉLECTION D'UN CABINET POUR L'ÉLABORATION DES CAHIERS DES CHARGES DES PROJETS DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES PROCESSUS DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS »**

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) régie par l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 qui la rattache à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Elle est chargée notamment de :

- définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ;
- veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé ;
- réaliser les audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Depuis son opérationnalisation en 2011, l'ANRMP a amorcé une informatisation de ses Systèmes d'Information (SI) à travers le développement son système informatique interne et la mise en place d'équipements professionnels pour le stockage physique de ses archives.

Ainsi, souhaitant s'inscrire résolument dans la modernisation de ses outils informatiques et de la gestion de ses archives d'une part, et la fluidification de ses processus par une transformation numérique accomplie d'autre part, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics s'est dotée d'un schéma directeur de son système d'information.

Lequel a permis d'adopter un plan cible sur les cinq (5) années avenir contenant entre autres le portefeuille des projets parmi lesquels se trouve la transformation digitale de l'ensemble des activités de régulation des marchés publics ivoiriens.

Les présents termes de référence sont conçus pour sélectionner un (1) cabinet pour la réalisation d'une étude de faisabilité et l'élaboration des cahiers des charges des projets en lien avec la transformation numérique des processus de l'ANRMP.

2. Les objectifs de la mission :

- Objectif général

L'objectif global de la mission est d'élaborer les cahiers des charges fonctionnels et techniques détaillés de l'ensemble des projets en vue de la dématérialisation des processus de l'Autorité Nationale de régulation des marchés publics.

- Objectifs spécifiques

Il s'agit de façon spécifique de :

- réaliser une étude de faisabilité (juridique, technique et financier en vue de la dématérialisation des procédures de régulation des marchés publics) ;
- élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la mise en place d'un système d'automatisation et digitalisation des processus métiers et supports ;
- élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la refonte du projet business intelligence pour renforcer la capacité de pilotage de l'ANRMP ;
- élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la mise en place un système d'archivage électronique ;
- élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour le décommissionnement des applications identifiées et la migration des données dans le futur système ;
- élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la mise en place l'interopérabilité entre les systèmes ;
- élaborer un programme d'acculturation au digital entre autres par la mesure de la maturité numérique des parties prenantes internes, l'évaluation des compétences TIC des acteurs internes et l'identification des champions du digital.

3. Les candidats seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

4. Une liste restreinte de cinq (05) à huit (08) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie.

Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.

Le cabinet sera sélectionné selon la procédure de Sélection au Moindre Coût (SMC), conformément à l'article 62 de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrables de 7 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes :

**Pool Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**  
**Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3**  
**Lot 1085 Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –**  
**Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44**

6. Les candidats intéressés doivent produire :

- les informations sur leurs capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ci-dessus, notamment : (i) les **références pertinentes concernant l'exécution de**

**missions d'élaboration de cahiers des charges pour la transformation digitale des organisations ou d'élaboration de schémas directeurs informatiques ou études de faisabilité de projets informatiques ou mise en place des stratégies de transition digitale, etc.)** (joindre une fiche projet à cet effet dont le modèle est joint en annexe) ; (ii) **les ressources humaines à mobiliser** et les autres documents ci-dessous :

- une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du candidat faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse et les pouvoirs qui lui sont délégués ;
- une copie du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ou tout autre document équivalent pour les entreprises étrangères ;
- une copie de l'accord de groupement ou celle de la lettre d'intention de groupement, si le Candidat est constitué en groupement
- le marché étant réservé aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales, tout candidat à cet appel d'offre doit produire tout document permettant de justifier qu'il est une PME locale.

Les candidats peuvent se mettre en groupement pour augmenter leurs chances de qualification. Dans ce cas, un projet de contrat ou d'accord de groupement précisant clairement le chef de file et la nature des liens qui uniraient les différents candidats associés, doit être fourni.

Les Manifestations d'intérêt doivent être rédigées en langue française.

**NB<sub>1</sub>** : « Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non-redevance délivré par l'ANRMP en est une preuve ».

En cas de non-production du quitus de non-redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ANRMP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués.

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en cinq (05) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous le **03/08/2023 à 10 heures 00 minute**

**Pool Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)  
Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3  
Lot 1085 Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –  
Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44**

8. L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) en séance publique le **03/08/2023 à 10 heures 30 minutes** à l'adresse ci-dessous :

**Salle de réunion du Secrétariat général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3  
Lot 1085 - Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –  
Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44**

Les demandes d'éclaircissement pourront être adressées auprès de :

- **Monsieur DJORO Rodrigue : 05 46 01 95 70 - [r.djoro@anmp.ci](mailto:r.djoro@anmp.ci)**

**NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « AMI N°S 113/2023 – sélection d'un cabinet pour l'élaboration des cahiers des charges des projets de transformation numérique des processus de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ».**

## **ANNEXE**

## Expérience du Candidat

[À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par marché, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission. ]

Nom de la Mission :		Valeur du contrat (en FCFA) :
Pays : Lieu (ville, commune, quartier) :		Durée de la mission (mois)
Nom de l'Autorité contractante :		Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse postale et géographique de l'Autorité contractante :		
Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Autorité contractante :		
Date de démarrage (mois/année) :		Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Date d'achèvement (mois/année) :		
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :		Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :		

Nom et signature du Candidat : \_\_\_\_\_



## TERMES DE REFERENCE

### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), est une Autorité Administrative Indépendante, régie par l'Ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 ratifiée par la loi n° 2020-484 du 27 mai 2020. Elle est rattachée institutionnellement à la Présidence de la République.

Ses missions principales sont entre autres de :

- définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ;
- définir les orientations pour l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics et du site internet qui lui est consacré et d'en assurer la surveillance ;
- réaliser les audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les administrations concernées ;
- régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Depuis son opérationnalisation en 2011, l'ANRMP a amorcé une informatisation de ses Systèmes d'Information (SI) à travers le développement son système informatique interne et la mise en place d'équipements professionnels pour le stockage physique de ses archives.

Ainsi, souhaitant s'inscrire résolument dans la modernisation de ses outils informatiques et de la gestion de ses archives d'une part, et la fluidification de ses processus par une transformation numérique accomplie d'autre part, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics s'est dotée d'un schéma directeur de son système d'information.

Lequel a permis d'adopter un plan cible sur les cinq (5) années avenir contenant entre autres le portefeuille des projets parmi lesquels se trouve la transformation digitale de l'ensemble des activités de régulation des marchés publics ivoiriens.

Les présents termes de référence sont conçus pour sélectionner un (1) cabinet pour la réalisation d'une étude de faisabilité et l'élaboration des cahiers des charges des projets en lien avec la transformation numérique des processus de l'ANRMP.

### II. OBJECTIF GENERAL

L'objectif global de la mission est d'élaborer les cahiers des charges fonctionnels et techniques détaillés de l'ensemble des projets en vue de la dématérialisation des processus de l'Autorité Nationale de régulation des marchés publics.

Il s'agit de mener une étude technique devant aboutir notamment à l'élaboration des cahiers de charges et des dossiers de consultations des solutions à réaliser.



Il s'agira également d'élaborer à partir des dossiers types existants, le dossier de consultation devant permettre d'opérer le choix d'un ou plusieurs cabinets de conseil/services IT pour la conception, le développement, la mise en œuvre des systèmes cibles et la formation des techniciens de l'ANRMP à son utilisation, à sa maintenance et à sa mise à jour.

### III.OBJECTIFS SPECIFIQUES

Il s'agira de façon spécifique :

- de réaliser une étude de faisabilité (juridique, technique et financier en vue de la dématérialisation des procédures de régulation des marchés publics) ;
- d'élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la mise en place d'un système d'automatisation et digitalisation des processus métiers et supports ;
- d'élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la refonte du projet business intelligence pour renforcer la capacité de pilotage de l'ANRMP ;
- d'élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la mise en place un système d'archivage électronique ;
- d'élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour le décommissionnement des applications identifiées et la migration des données dans le futur système ;
- d'élaborer les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la mise en place l'interopérabilité entre les systèmes ;
- d'élaborer un programme d'acculturation au digital entre autres par la mesure de la maturité numérique des parties prenantes internes, l'évaluation des compétences TIC des acteurs internes et l'identification des champions du digital.

### IV.RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la mission les résultats suivants seront obtenus :

- une étude de faisabilité (juridique, technique et financière en vue de la dématérialisation des procédures de régulation des marchés publics) est réalisée ;
- les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la mise en place d'un système d'automatisation et digitalisation des processus métiers et supports sont élaborés ;
- les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la refonte du projet business intelligence pour renforcer la capacité de pilotage de l'ANRMP sont élaborés ;
- les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la mise en place un système d'archivage électronique sont élaborés ;
- les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour le décommissionnement des applications identifiées et la migration des données dans le futur système sont élaborés ;
- les cahiers de charges fonctionnels et techniques détaillés et le projet de dossier de consultation pour la mise en place l'interopérabilité entre les systèmes sont élaborés ;

- un programme d'acculturation au digital est élaboré.

## V. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation sera menée à travers des réunions et ateliers de travail avec les acteurs clés de l'ANRMP. Cela impliquera si nécessaire des interviews avec les acteurs externes tels que la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP), les Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP), etc.

Les outils et documents qui serviront de base de travail sont les suivants :

- l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ratifiée par la loi n°2020-484 du 27 mai 2020, ou le texte en vigueur l'emportant sur ce dernier ;
- l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ratifié par la loi n° 2020-629 du 14 août 2020 ;
- le schéma directeur des systèmes d'information ;
- les manuels des procédures de l'ANRMP ;
- les systèmes existants ;
- les dossiers-types de consultation ;
- tous autres documents de gestion.

Toutefois, les missions se feront obligatoirement sur site sauf si les conditions sanitaires et sécuritaires ne sont pas favorables. En cas de conditions sanitaires et sécuritaires non favorables, il faudrait prévoir des modalités d'échange à distance par e-mail et visioconférence.

Le cabinet, en étroite collaboration avec l'équipe IT de l'ANRMP, et sur la base outils énumérés ci-dessus réalisera l'étude de faisabilité et rédigera les cahiers des charges fonctionnels et techniques incluant les fonctionnalités, infrastructures systèmes et matériels qui seront à mettre en œuvre dans le cadre de chaque projet et les contraintes et exigences. Le système final visé est composé de micro-services ayant pour but d'assurer la dématérialisation des activités de l'ANRMP couvrant les fonctionnalités minimales suivantes :

- portail d'accès aux services ;
- service de gestion des recours et des sanctions ;
- service de gestion des audits ;
- service de gestion des stratégies et politiques de formations ;
- outil de E-Learning permettra à l'ANRMP de moderniser et apporter plus de productivité à sa mission de définition des politiques et stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ;
- service de gestion des données de marchés.

En plus de ces services de réalisation, le système de gestion des processus cœur de métier mettra à disposition les fonctionnalités « support » suivantes :

- service de gestion des acquisitions ;
- service de gestion RH ;
- service de gestion du système de management de la qualité.

Les cahiers des charges devront aussi couvrir les projets suivants :

- optimisation et modernisation des systèmes d'information à travers le décommissionnement des applications existant, la migration des données des applications existant vers les applications cibles et les spécifications fonctionnelles et techniques de migration ;
- mise en place de l'interopérabilité entre les systèmes internes de l'ANRMP et ceux des SI externe ;
- mise en place d'un programme d'acculturation au digital par la mesure de la maturité numérique des parties prenantes internes, l'évaluation des compétences TIC des acteurs internes et l'identification des champions du digital, etc ;
- refonte du projet business intelligence en incluant tous les processus ;
- Mise en place un système d'archivage électronique (SAE).

## VI.PHASES DE REALISATION

Le Cabinet veillera à obtenir une validation formelle de la constitution du Comité de Pilotage et de l'équipe technique, qui constituent le comité de suivi à chacune des étapes suivantes :

### Phase 1 : Phase préparatoire (audit fonctionnel et organisationnel)

#### Objet :

- établir le cadrage du projet, proposer et faire valider un programme de travail précisant la méthodologie et le calendrier de mise en œuvre incluant les délais de transmission des rapports.
- rencontrer et interviewer les interlocuteurs et les acteurs clés du projet ;
- auditer les processus concernés (interviews complémentaires, cartographie des processus, analyse des flux, ...) ;
- analyser les solutions logicielles et/ou applicatives existantes ;
- mesurer les contraintes juridique, organisationnelles et technologiques ;
- définir les impacts et les risques sur le fonctionnement global de l'ANRMP ;
- évaluer les opportunités de faisabilité opérationnelle du projet ;
- identifier des scénarii, points forts, risques, mesures préalables, actions d'accompagnement ;
- préconiser les améliorations en termes de processus et/ou de solutions progicielles.

#### Livrable de la phase 1 :

- rapport de la réunion de cadrage ;
- planning de réalisation du projet ;
- cartographie logicielle actualisée du système actuel et diagnostic détaillé (limites, forces et faiblesses) ;
- rapport de la réunion pour la présentation des principales fonctionnalités des systèmes et des différents scénarii ;
- compte-rendu des autres réunions ;
- rapport de l'étude de faisabilité incluant le scénario de développement des systèmes, la cartographie logicielle cible actualisée, la planification générale, le budget, les ressources, les actions, les mesures d'accompagnement (y compris les exigences en termes d'effectif minimal et de compétences des ressources de la DSI en charge du développement et du maintien du système de micro-services), et les structures de suivi.

## **Phase 2 : Elaboration des cahiers des charges et des dossiers de consultation**

### **Objet :**

- recueillir et analyser les besoins fonctionnels auprès des départements « métier » et divisions « support » et services concernés ;
- rédiger les cahiers des charges fonctionnels et techniques ;
- décrire les structures de suivi et de réalisation des systèmes cibles ainsi que leurs fonctionnements ;
- identifier les Experts nécessaires à la conduite efficace des projets ;
- définir les missions des Experts, chargé de la mise en œuvre des projets ;
- identifier les contraintes techniques auxquelles les entreprises devront faire face et recommander des solutions. Celles-ci pourront inclure les infrastructures, les équipements, les formations et l'environnement institutionnel et réglementaire du projet et la récupération des informations du système actuel ;
- décrire et prendre en compte les besoins d'échanges d'informations à automatiser entre les différents systèmes de l'ANRMP ;
- décrire et prendre en compte les besoins d'échanges d'informations à automatiser entre les systèmes de l'ANRMP et les systèmes extérieurs ;
- tenir un atelier de validation du rapport de mission ;
- élaborer le programme d'acculturation au digital, liste des actions d'accompagnement et leur budgétisation.

### **Livrables de la phase 2 :**

- rapport de collecte des besoins des acteurs ;
- compte-rendu des réunions ;
- cahiers des charges fonctionnels et techniques détaillés incluant :
  - la description des fonctionnalités de chaque activités ou procédure à dématérialiser ;
  - la liste des experts nécessaires à la conduite efficace des projets ;
  - les missions des experts, chargé de la mise en œuvre des projets ;
  - les contraintes techniques à prendre en compte et les solutions ;
  - la définition des infrastructures et des équipements ;
- dossier de consultation nécessaire pour lancer la consultation ;
- programme d'acculturation au digital, liste des actions d'accompagnement et leur budgétisation ;
- support de restitution finale ;
- rapport final de la mission ;
- procès-verbal de réception ;

## **VII.DUREE DE LA MISSION**

La durée totale de la mission est estimée à six (6) mois ou cent-quatre-vingts (180) jours calendaires. Le cabinet proposera un chronogramme détaillé des prestations à réaliser. Il sera par la suite soumis à la validation de l'ANRMP avant sa mise en œuvre.

## **VIII.MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement se fera selon les modalités suivantes :

N°	Livrables attendus	% du montant TTC du marché
1	- Rapport de la réunion de cadrage ; - Planning de réalisation du projet ; - Cartographie logicielle actualisée du système actuel et diagnostic détaillé (limites, forces et faiblesses) ; - Rapport d'étude de faisabilité.	20%
2	- Rapport de collecte des besoins des acteurs ; - Compte-rendu des réunions ; - Cahiers des charges fonctionnels et techniques détaillés.	40%
3	- Dossiers de consultation nécessaires pour lancer la consultation ; - Programme d'acculturation au digital, liste des actions d'accompagnement et leur budgétisation ; - Support de restitution finale ; - Rapport final de la mission ; - Procès-verbal de réception définitive.	40%

## IX.PROFIL DU CONSULTANT

La présente mission s'adresse aux cabinets qui justifient des qualifications suivantes :

- avoir une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la transformation digitale des organisations ;
- avoir réalisé au moins trois (3) projets de nature similaires (élaboration de cahiers des charges pour la transformation digitale des organisations ou élaboration de schémas directeurs informatiques ou études de faisabilité de projets informatiques ou mise en place des stratégies de transition digitale, etc.) au cours des cinq (5) dernières années (2018 à 2022 ou 2019 à 2023) , ;
- disposer au sein du cabinet, d'un personnel permanent (4 au minimum) qualifié en système d'informations et/ou en transformation digitale.

Le cabinet devra disposer d'un personnel clé ayant les compétences et expériences suivantes :

### 1. Expert en organisation des projets (le chef de projet)

- Expérience générale

Le chef projet doit être ingénieur en informatiques, disposant de dix (10) ans d'expérience en matière de gestion des projets IT et/ou transformation digitale des organisations.

- Expérience spécifique

Le chef de projet devra disposer d'une bonne expérience dans la mise en œuvre un contrat de cette envergure et doit avoir conduit au cours des cinq (5) dernières années (2018 à 2022 ou 2019 à 2023) , des projets dans l'un des domaines suivants :

- élaboration de cahiers des charges pour la transformation digitale des organisations,
  - élaboration de schémas directeurs informatiques,
  - études de faisabilité de projets informatiques,
  - mise en place des stratégies de transition digitale
- dans un pays francophone et auprès d'une administration publique ou d'un organisme public ou parapublic.

Il doit justifier d'au moins trois (3) ans dans la mise en place de solutions micro-services.

## 2. Expert en architecture d'intégration

- Expérience générale

L'Architecte d'Intégration doit être ingénieur des sciences informatiques. Il doit disposer de dix (10) ans dans le domaine de la mise en place des solutions informatiques.

- Expérience spécifique

Il doit justifier de deux (2) missions au cours des cinq dernières (2018 à 2022 ou 2019 à 2023) années dans les domaines de l'architecture logiciel et système ou de l'ingénierie d'intégration ou de l'architecte d'entreprise.

## 3. Business Analyst

- Expérience générale

Le Business Analyst (BA) ou analyste d'affaires doit être ingénieur en informatiques. Il doit disposer de dix (10) ans dans le domaine des systèmes d'informations.

- Expérience spécifique

Il doit justifier de deux (2) missions au cours des cinq dernières (2018 à 2022 ou 2019 à 2023) années dans les domaines de modernisation et digitalisation des processus et dans l'analyse des données.

N.B : Les experts sus mentionnés doivent avoir les qualités suivantes :

- une bonne connaissance des procédures de régulation des marchés publics ;
- une bonne connaissance de la méthodologie d'élaboration de dossier de consultation en matière de marchés publics ;
- connaître la méthodologie de la conduite de projet ;
- avoir réalisé au moins deux études significatives en analyse organisationnelle, planification des systèmes de gestions ;



- avoir rédigé au moins un cahier des charges informatiques des systèmes de gestion d'activités similaires à celle de la régulation des marchés publics ;
- avoir de bonnes capacités de dialogue, communication et transfert des connaissances.

## **X.MODE DE SELECTION**

Le cabinet sera sélectionné selon la procédure de Sélection au Moindre Coût (SMC), conformément à l'article 62 de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

## **XI.CONFIDENTIALITE**

Le cabinet retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion.

Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission et la résiliation du marché.

Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.



## **ANNEXE :**

**Liste indicative des rubriques à intégrer dans les cahiers des charges en sus des objectifs spécifiques.**

### **Fonctionnalités :**

- les fonctionnalités des micro-services prennent en compte toutes les procédures détaillées (a minima les procédures des processus métiers, RH et SMQ) et celles identifiées au titre du schéma directeur ;
- l'ensemble des micro-services prend en compte le besoin d'harmonisation (interopérabilité) avec les systèmes existants. Les applicatifs existants et pertinents utilisés couramment à la GRH sont intégrés dans le nouvel ensemble.

### **Aspects techniques :**

- le système de micro-services est un système web, accessible en ligne par ses utilisateurs ;
- la base de données doit être multi-annuelle ;
- le système de micro-services doit être responsive-design ;
- accès web sécurisé ;
- le système de micro-services doit être centralisée et utilisable hors-connexion sur poste client avec possibilité de synchronisation ;
- choix du système de gestion de base de données le plus efficace possible et d'un coût abordable, en privilégiant si possible les systèmes open-source ;
- traçabilité des utilisateurs et gestion des profils (autorisation : consultation, modification, validation) ;
- rapidité de chargement ;
- programmation automatique des backups (si hébergement en interne) ;
- modularisation des développements afin de faciliter les mises à jour.

### **Transfert :**

Les cahiers de charge devront prévoir les actions suivantes :

- transférer les données existantes dans le nouveau système et alerter sur les problèmes rencontrés (données manquantes, incohérences) ;
- assurer l'implication et la formation des techniciens de la DSI ;
- commenter les codes de l'application de manière précise ;
- transférer le code dans sa totalité à l'ANRMP (propriété exclusive de l'ANRMP) ;
- la formation ne doit pas se faire uniquement à la fin mais également pendant le développement du système.

### **Ergonomie :**

- les interfaces doivent être peu chargées, lisibles et intuitives ;
- privilégier les listes déroulantes, combo box, boutons d'option pour éviter au maximum la saisie directe ;
- respecter la charte graphique de l'ANRMP ;
- choix judicieux de la résolution de l'écran ;

### **Communication :**

- un portail de reporting ;
- gestion des statistiques ;
- rédaction des manuels d'utilisateur de chaque micro-service ;
- sensibilisation et formations de tous les utilisateurs sur le système de micro-application et au portail d'accès.

### **Budget et planning :**

- proposition financière ;
- planning prévisionnel dans le temps alloué, y compris les exigences en termes d'effectif et de compétence et la formation des techniciens (transfert de compétences).

### **Hébergement et sauvegarde du système :**

Proposer et comparer deux options et leurs implications en termes de ressources matérielles, humaines et financières :

- Option 1 : 100% par ANRMP : hébergement site ANRMP et sauvegarde sur site distant loué ;
- Option 2 : 100% prestataire - hébergement et sauvegarde sur le cloud ;
- Option 3 : Hybride - hébergement sur site 100% à l'ANRMP et sauvegarde sur le cloud par un prestataire.



## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Référence : ANRMP-PS4-ERG031

Date d'édition : 11/05/2023

Version : 01

Page : 18/18